



KRAV MAGA MOSELLE
15 route de la Briquerie
57100 THIONVILLE

**COLLER
PHOTO**

FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE SAISON 2025 /2026

Date d'inscription :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Profession :

Adresse :

Code Postal : Ville :

☎ : 📞 : N° d'urgence :

Email :@.....

Grade en Krav Maga :

Passé sportif (grades, titres,...) :

Connaissez-vous déjà le Krav Maga ? ☐ OUI ☐ NON

Comment avez-vous connu Krav Maga Moselle ?

☐ Bouche à oreille ☐ Internet

☐ Le Républicain Lorrain ☐ Décathlon Yutz

☐ Facebook / Instagram

☐ Autre :

Pour m'inscrire je dois penser à :

☐ Certificat médical d'aptitude à la pratique du Krav Maga

☐ Régler la cotisation

☐ Remplir la fiche d'inscription + coller photo + signature

☐ Prendre licence en ligne/donner facture

☐ Basket servant uniquement en salle

☐ Tee-shirt blanc uni

☐ Pantalon de kimono noir (ou jogging noir sans fermeture éclair)

☐ Protège-tibias (homme ou femme)

☐ Coquille type Taekwondo (homme ou femme)

☐ Plastron (pour femme uniquement)

☐ Ceinture

☐ Gants et protège-dents

☐ **J'ai pris connaissance du fait que les cours sont interrompus durant les périodes de vacances scolaires. Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'association.**

☐ **Je consens à l'utilisation par Krav Maga Moselle et la FEKM-RD de mes données personnelles nécessaires à la bonne gestion dans le cadre de la pratique du Krav Maga et de sa promotion (1).**

Je soussigné..... à Thionville, le.....

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Signature :

(1) Règlement Général sur la Protection des Données personnelles RGPD

Les données à caractère personnel (titre, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, n° portable, photos) vous concernant sont indispensables dans le cadre de votre adhésion et de la bonne gestion par KMM et la FEKM-RD dans votre pratique du Krav Maga (édition de licence, enregistrement des grades,...). A défaut, votre adhésion, demande de licence ou de renouvellement ne pourra être prise en considération. La durée de conservation de vos données est le temps nécessaire pour vous accompagner dans votre pratique du Krav Maga. Pour assurer le bon suivi sportif et le bon fonctionnement fédéral, ces données seront conservées dans les registres sauf demande contraire qui, si elle est acceptée, aura pour effet d'effacer l'ensemble des données vous concernant, CV sportif compris (grades, stages effectués, durée de pratique,...). Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en envoyant un email à l'adresse info@kravmagamoselle.com. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

CODE MORAL DE LA F.E.K.M.-R.D.

Adhérent de la F.E.K.M.-R.D., je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :

- D'honnêteté,
- De non agressivité,
- D'humilité,
- De respect du règlement de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires.

En outre je m'engage à n'utiliser les techniques de Krav Maga que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle d'autrui.

Je devrai également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité et n'admettre ou ne participer à aucune forme de discrimination.

REGLEMENT INTERIEUR DE KRAV MAGA MOSELLE

22 juin 2005

Art. 1

Pour être autorisé à s'entraîner l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives, paiement de la cotisation inclus.

Art. 2

Les cotisations ne sont ni remboursables ni transmissibles quel qu'en soit le motif, même en cas d'exclusion de l'adhérent par le Comité Directeur.

Art. 3

Les locaux, ses abords, le mobilier et le matériel mis à disposition de l'association ou lui appartenant sont à respecter. Toute dégradation peut justifier l'exclusion immédiate du fautif.

Art. 4

L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

Art. 5

L'adhérent s'engage à respecter le code moral de la F.E.K.M.-R.D. écrit ci-dessus.

Art. 6

L'instructeur peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou causant des troubles au bon déroulement du cours (exemples : bruit, retard, dangerosité pour elle-même ou autrui...).

Art. 7

L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association par le Comité Directeur s'il ne respecte pas le présent règlement ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents.

Le Président,
Yannick FEDERKEIL.